

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société RACINE

Commune de Lentilly et Lozanne

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 20 janvier 2025 au 17 février 2025 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société RACINE en vue de l'exploitation d'une unité de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale sur les communes de Lentilly et Lozanne (activités visées par les rubriques n° : 2780-2 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).


Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- aux mairies de Lentilly et Lozanne aux jours et heures d'ouverture au public habituels
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux mairies de Lentilly et Lozanne.

Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – 245, rue Garibaldi 69 422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_ RACINE) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

<p>PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L’AFFICHE</p> 	<p style="text-align: right;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p>
	<p>Le maire de <u>Fleurieux sur l'Arbresle</u> certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du <u>30/12/2024</u> jusqu'au _____ inclusivement.</p> <p>A <u>Fleurieux sur l'Arbresle</u>, le _____ Le maire _____</p> <p style="text-align: right;">SCEAU DE LA MAIRIE</p>